

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2023\_069  
portant réglementation temporaire de circulation  
sur le territoire de la commune de Pollestres

8.3 VOIRIE

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES,**

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**CONSIDÉRANT** que la Marche du Cœur nécessite une régulation temporaire de circulation sur l'avenue Pablo Casals, rue des Pyrénées, Allée du souvenir, avenue de Canohès, rue de la Muraille, place de l'Église, rue du Pavé Saint Martin, avenue de l'Hôte de Ville, rue des Platanes, rue du Château, lieu-dit « Cami Dels Horts », avenue de la Cantaranne, place des Lavoirs, avenue Pablo Casals, le 13 mai 2023 de 09h00 à 00h00.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le 13 mai 2023 de 09h00 à 00h00, la circulation sera régulée sur l'avenue Pablo Casals, rue des Pyrénées, Allée du souvenir, avenue de Canohès, rue de la Muraille, place de l'Église, rue du Pavé Saint Martin, avenue de l'Hôte de Ville, rue des Platanes, rue du Château, lieu-dit « Cami Dels Horts », avenue de la Cantaranne, place des Lavoirs, avenue Pablo Casals.

Seuls les véhicules de secours et des services municipaux seront autorisés à occuper le domaine public sur cette emprise.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place par les services municipaux.

Un affichage sur site et ses abords sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant la fermeture la circulation.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 2 mai 2023

Le Maire,

Jean-Charles MORIGON  
PAR DÉLÉGATION DU MAIRE  
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY

Mis en ligne le 2/05/2023

